

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 5 mai, se réunit à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Charles GALLET, Maire.

Présents : Irène Badin, Michel Bontoux, Maryline De Roeck, Maxime Durand, Isabelle Fournier, Jean-Charles Gallet, Colette Gruffaz, Alda Lacan, Jean-Pierre Lovet, Patrice Monat, Sébastien Montfollet, Sébastien Ollagnier, Sandrine Taramaz, Sébastien Terrier, Ludovic Vincent.

Excusés : Isabelle Ferroud pouvoir à Sébastien Terrier - Maud Pitault pouvoir à Alda Lacan

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LOVET

HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 et que pour assurer la tenue de la réunion du lundi 10 mai 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la tenue de la réunion à huis clos.

Pas d'opposition.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCEDENTE

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

M. Ludovic VINCENT fait remarquer que le PV comporte des points non abordés directement en séance, Alda LACAN propose de mettre ses points en annexe.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Rapporteur M. le Maire

1- POINT SANITAIRE COVID

Élections départementales et régionales

Jean-Charles rappelle que dans le cadre de l'organisation des élections, l'État souhaite que les membres des bureaux de vote soient vaccinés. Les conseillers municipaux peuvent rentrer dans le public éligible, ils devront prendre rendez-vous pour leur 1^{ère} injection avant le 8 juin. Toutefois Jean-Charles informe que la vaccination n'est pas obligatoire.

A ce jour, 8 membres ont déjà reçu au moins une injection.

Des attestations ont été délivrées aux conseillers non vaccinés.

Les membres du CCAS, et de la Caisse des écoles seront sollicités pour tenir les bureaux de vote, compte tenu du double scrutin.

Point sanitaire à l'école

Jean-Pierre LOVET informe qu'aucun enseignant ni personnel n'a été touché par la COVID depuis le début de la pandémie. Il remercie chacun et chacune pour leur vigilance et la stricte application des protocoles de nettoyage et des gestes barrières.

Les agents communaux qui s'étaient inscrits pour la vaccination sur la liste complémentaire ont tous été vaccinés, avant les vacances de Pâques à l'exception d'un agent des services administratifs.

Il précise que maintenant les enseignants peuvent être prioritaires pour la vaccination complémentaire sur le centre de la Tour du Pin.

Les services de l'État ont distribué des autotests aux enseignants et aux ATSEM. La commune a commandé des autotests pour son personnel.

Depuis la rentrée des vacances de Pâques, l'IEN a demandé que le dispositif ULIS soit considéré comme un groupe à part entière, les élèves ne doivent donc plus être mélangés aux autres groupes / classes.

2- DOSSIERS DROIT DES SOLS

Jean-Charles GALLET présente le nouveau fonctionnement de la commission urbanisme. La commission se réunit chaque quinzaine pour donner son avis sur les dossiers droit des sols à l'instruction. Seuls les dossiers validés seront donc présentés à chaque réunion de conseil.

3- AVIS SUR PROJET NEOEN D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE CESSIEU

Le maire informe que le permis de construire déposé pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Cessieu est instruit par l'Etat et non pas la commune de Cessieu.

La commission urbanisme a étudié le dossier de ferme photovoltaïque porté par la société NEOEN en séance le 26 avril 2021.

Il rappelle que ce projet a été présenté :

- À l'ensemble des membres du conseil municipal, par la CCI et la société NEOEN avant le dépôt du permis.
- À l'ensemble des riverains du Bas Mornas et aux agriculteurs concernés le 4 mai 2021 à la salle de la Garine.

Le permis de construire reçu le 23/04/21 par la mairie doit faire l'objet d'un avis par la commune de St Victor de Cessieu, en tant que personne publique associée.

La commission, après examen, a émis des observations listées ci-après et propose de les compléter, afin de tenir compte des remarques des riverains.

- **Volet paysager** : prévoir dans la haie paysagère des essences à feuillages persistants pour faire écran en toute saison
- **Accès / sécurité** : sécuriser l'accès et être très vigilant sur la visibilité en entrée et sortie de site
- **Limiter les nuisances sonores** : renforcer l'isolation phonique des postes de transformation, reculer les postes de transformation et d'injection
- **Mesures d'accompagnement pour les 2 communes** : prévoir le long de la route départementale un cheminement mode doux (amorce future liaison douce entre Cessieu et St Victor de Cessieu, au moins jusqu'à la gare)

Il est proposé au conseil municipal

DE RENDRE un avis favorable avec prescription sur le permis de construire du projet « Neoen »

Pour : 18 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 1

La proposition est adoptée à la majorité.

Le Maire propose de prendre une motion qu'il remettra lors de son rendez-vous en Préfecture le 18 mai, en présence du maire de la commune de Cessieu.

MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS EXPLOITANTS LE TERRAIN FAISANT L'OBJET D'UN IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Le conseil municipal en date du 10/05/21 a délibéré pour rendre un avis favorable au permis de construire du projet de d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Cessieu, pour avis en tant que personne publique associée.

Monsieur le Maire propose de prendre en complément de cet avis une motion afin que la société NEOEN prenne toutes les mesures d'accompagnement nécessaires pour la préservation de l'activité agricole des 3 agriculteurs présents sur le site. Pour éviter que les pertes d'exploitation de cette parcelle de plus de 11 hectares ne mettent en péril leurs activités.

Par cette motion, la commune de Saint Victor de Cessieu apporte son soutien aux agriculteurs, le maintien des exploitations agricoles est primordial pour nos communes rurales.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER la motion de soutien des agriculteurs

Pour : 19 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4- RAPPORT DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT DEVIS TTC
Four cantine	ETS PHILIPPE	8 670,00 €
Site Internet	SAPIK COMMUNICATION	11 820,00 €

5- TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE 2022

Monsieur le Maire explique que les jurés d'assise sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assise. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assise est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit 2022 (personnes nées après le 31/12/1999).

Pour l'arrondissement de la Tour du Pin, le Préfet de l'Isère a déterminé le nombre de jurés d'assise pour l'année 2022 par arrêté en date du 23/04/2021 à 243 jurés.

Pour la commune de Saint-Victor de Cessieu, le nombre de jurés a été fixé à 2.

Monsieur le Maire propose de procéder publiquement au tirage au sort des 6 électeurs.

Le maire doit avertir par courrier les personnes tirées au sort. Il leur adresse un questionnaire à compléter avant le 15 juillet 2021. Il les informe qu'elles peuvent demander, par lettre simple, avant le 1^{er} septembre au président de la commission prévue à cet effet, d'être dispensées des fonctions de juré en raison de leur âge

ou de leur résidence. Sont ainsi dispensées les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande.

Il est proposé au conseil municipal,

DE PROCÉDER au tirage au de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2022

Lors du tirage au sort, les membres du conseil municipal ont rejeté 3 personnes qui n'habitaient plus sur la commune.

PARCOURS ÉDUCATIF - RESTAURANT SCOLAIRE – PÉRISCOLAIRE

Rapporteur Jean-Pierre LOVET

Restaurant scolaire

- Installation de l'application « Octopus » et d'une tablette au restaurant scolaire. Cette application permet :
 - Une gestion optimisée du plan de maîtrise sanitaire en quelques clics : traçabilité, relevés de température, plan de nettoyage, ...
 - De passer au zéro papier en cuisine avec une double sauvegarde dont une sur le serveur du prestataire
 - D'être en conformité avec la norme HACCP
 - Un gain de temps pour le personnel de cuisine
- Nouvelle grille des menus faite par Patrice Monat.
- Augmentation du nombre de repas par jour entre 160 et 170 repas enfants.

Jean-Pierre Lovet donne la parole à Alda Lacan pour faire un bilan sur le scolaire.

- Un bilan/étude va être fait par le service informatique des VDD pour étudier la question de l'équipement nécessaire dans le cadre du dossier numérique déposé par la commune.
- Prochain conseil école mi-juin
- Rencontre avec les parents d'élèves le 20 mai
- Les cadeaux des CM2 sont arrivés en mairie
- Visite des CM2 au collège annulée
- Projet fresque terminée, très satisfaisant
- Aide au devoir reportée compte tenu de la crise sanitaire

AFFAIRES SOCIALES

Analyse des besoins sociaux : réunion de 2 groupes de travail le mardi 22 juin 2021, ateliers animés par le cabinet ITHEA.

- 1^{er} groupe constitué des membres du CCAS et acteurs sociaux du territoire
- 2^{ème} groupe constitué de partenaires sur la thématique du lien social

Mutuelle Communale : 32 RDV fixés et déjà 4 adhérents. M. Fauconnet a positionné 2 nouvelles dates pour les permanences.

CADRE DE VIE

6- ACQUISITION TERRAIN FORÊT DE VALLIN - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Sébastien MONTFOLLET informe qu'en vue d'agrandir la forêt de Vallin, il est proposé d'acquérir 4 hectares de bois appartenant à M. Richard DURAND.

Il est proposé de faire cette acquisition au prix de 1 500 € l'hectare (estimation communiquée par les services de la SAFER) des parcelles suivantes :

- AS 33 : 9 610 m²
- AS 35 : 32 080 m²

Il informe que dans le cadre de sa politique en faveur de la filière bois, le département de l'Isère soutien l'acquisition de parcelles forestières par les collectivités locales pour :

- Encourager le regroupement foncier forestier et lutter contre le morcellement de la forêt
- Favoriser la gestion durable des forêts
- Favoriser la mobilisation durable des bois locaux

Le dossier doit comporter une expertise sur la localisation, la qualité des terrains à acquérir et leur valeur de vente.

Monsieur le maire complète et dit que le ténement est :

- Supérieur à 4 hectares
- Attenant à la parcelle AS 60, parcelle forestière productive
- Contiguë au sentier « PDIPR »

Ce projet satisfait donc les conditions sollicitées par le département.

La commune s'engage à ne pas revendre les parcelles acquises pendant au moins 15 ans.

Il est proposé au conseil municipal,

D'ACCEPTER l'acquisition des parcelles AS 33 et 35

D'APPROUVER le prix d'acquisition de 1 500 € / hectare

DE SOLLICITER une aide du département pour l'acquisition de ces parcelles forestières

Pour : 19 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7- TRANSFERT COMPÉTENCE INSTALLATION ET RÉSEAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC AU TE38

Sébastien Terrier informe que le diagnostic des 288 foyers lumineux de la commune est terminé.

Il rappelle que sur le mandat précédent :

- 123 lampadaires ont été passés en Led
- Une partie des armoires et de leurs équipements a été rénovée

Il liste les points à corriger, mis en avant par le diagnostic :

- Ajustement des abonnements électriques et diminution des puissances souscrites.
- Mise en place d'une protection différentielle sur les armoires qui n'en n'ont pas.
- Régler les défauts de mise à la terre de certains mâts.
- Séparer le neutre commun par ENEDIS sur plus de 6 kms.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention, le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figure à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE SOLLICITER** la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du **1^{er} juillet 2021**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- **DE PRENDRE ACTE** du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

Pour : 19 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A TE38 EN MATIERE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – NIVEAU 2 – MAXILUM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 10/05/2021 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1er trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors lumineaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1er trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

Pour : 19 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

CONCERTATION, COMMUNICATIONS INTERNES ET EXTERNES, ACCÈS À L'INFORMATION ET DÉMARCHES PARTICIPATIVES

- Site internet, une présentation sera faite prochainement en CM
- Le panneau lumineux fonctionne à nouveau, après 2 semaines de panne, un nouveau logiciel de gestion a été installé, Isabelle et Sébastien seront formés
- Remerciements pour la distribution des bulletins et flyers de la mutuelle communale, avec un renfort des membres extérieurs du CCAS
- Création d'adresses électroniques avec le nom de domaine @saintvictordecessieu.fr mail pour chaque conseiller municipal
- Pour les réunions de commission, il convient de faire une réservation de salle au secrétariat de mairie

- Abonnés ILLIWAP 482 - FB 317

VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION CULTURE

- Travail sur la charte avec les associations
- Réunion avec les commerçants, lundi prochain
- Organisation d'une fête d'été 24 juillet sur la Place de Vaux, sous réserve de la situation sanitaire

QUESTIONS DIVERSES

Isabelle FOURNIER demande s'il est possible de demander au service informatique des VDD une solution pour améliorer le WIFI à la mairie.

Jean-Charles répond que c'est effectivement un réel problème pour avoir une connexion au haut débit en mairie. Le problème sera réglé avec le passage de la fibre.

Ludovic Vincent fait part du projet de 2 jeunes filles de Saint Victor de Cessieu qui recherche des fonds pour financer un voyage humanitaire et environnemental au Guatemala en collaboration avec l'association LifeTime Projects.

Fin de séance à 21h10